

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 novembre 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le six novembre de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (19) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bérangère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (14) :

Mme Marie ADAM
M. Adriano MARCUZ
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN jusqu'au point n°8)
Mme Michèle DURINGER (procuration à M. PISZEWSKI)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)
Mme Véronique FLESCHE
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 7 de l'ordre du jour

Modernisation de l'éclairage public rue de Mulhouse (secteur Saint Jean//Ile Napoléon) - validation du plan de financement – approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A - autorisation de signer

La transition écologique et les impératifs budgétaires conduisent depuis plusieurs années la commune à moderniser son éclairage public par un passage à la technologie LED.

C'est à nouveau le cas pour l'opération projetée rue de Mulhouse (D66).

C'est d'autant plus nécessaire que les équipements en place sont en mauvais état alors qu'il s'agit de l'un des axes les plus fréquentés de la commune.

L'opération ne se limiterait pas aux remplacements des têtes lumineuses mais à une réfection globale des équipements et réseaux.

La réalisation de l'opération, estimée à 181 000,00 € HT, serait confiée au syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN).

Le remplacement de tous ces équipements devrait permettre un gain estimé à 5 234 Kwh par an, soit -69% des consommations.

Mulhouse Alsace agglomération (m2A) serait disposé à soutenir ce projet au titre du fonds climat « nouvelle donne environnementale » (cf. projet de convention en annexe).

Une telle opération pourrait également donner lieu à la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Tenant compte des aides potentiellement mobilisables, le plan de financement prévisionnel se détaillerait comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Travaux		M2a-fonds climat	50 000,00 €
Travaux préparatoires	36 345,00 €		
Massifs, chambres et gaines	16 430,00 €		
Remplacement de candélabres	61 750,00 €		
Remplacement de luminaires	18 050,00 €		
Câbles et raccordement	11 920,00 €		
Armoire de commande	8 000,00 €		
Revêtement de chaussée	15 125,00 €		
Divers	12 380,00 €	CEE	400,00 €
Frais annexes			
Insertions et divers	1 000,00 €	Fonds propres (autofinancement)	130 600,00 €
Total	181 000,00 €	Total	181 000,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la modernisation de l'éclairage public rue de Mulhouse (secteur Saint Jean // Ile Napoléon) ;
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;

- d'approuver les termes de la convention fonds climat « nouvelle donne environnementale » à intervenir avec m2A ;
- de charger Madame le Maire d'engager toute démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 12 novembre 2025

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Christophe EHRET

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **12 NOV. 2025**

« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 9 avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de Rixheim, dont le siège est 28, rue Zuber BP 7 68171 RIXHEIM , représentée par Madame Rachel BAECHTEL , Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2025,
- d'indiquer le plan de financement et l'adresse des opérations éligibles,
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2025 pour les communes de m2A

Sont éligibles, au titre de l'exercice 2025, les projets des communes suivants :

- les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de m2A

L'aide ne concerne pas :

- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.
- les projets de production d'énergie renouvelable,

en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Pour l'année 2025, il est proposé, de prendre en charge les projets d'isolation de bâtiments, quels que soient les matériaux utilisés, et de bonifier la subvention Fonds Climat Nouvelle Donne de 10.000€, si la commune utilise des matériaux biosourcés.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1^{er} septembre 2025, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention, pour chaque commune, s'élève à un montant de 50 000 euros maximum par projet au titre de l'exercice 2025 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

Plan de financement du projet (modèle à compléter) :

Nom du projet : Modernisation de l'éclairage public rue de Mulhouse (secteur Saint Jean//Ile Napoléon)

Adresse du projet : rue de Mulhouse (secteur Saint Jean//Ile Napoléon)

Budget prévisionnel du projet

(pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)

Dépenses totales (HT)	Recettes
Nature des dépenses - montant	Fonds Climat nouvelle Donne Environnemental m2A : 50 000,00 €
Travaux préparatoires 36 345,00 €	Financements publics
Massifs/chambres	Etat
et gaines 16 430,00 €	Certificats d'Economie d'Energie
Candélabres 61 750,00 €	400,00 €
Luminaires 18 050,00 €	Autres Financements (financement participatif citoyen...)
Câbles et raccordement 11 920,00 €	
Armoire de commande 8 000,00 €	Part communale restant à charge : 130 600,00 €
Revêtement de chaussée 15 125,00 €	
Divers 12 380,00 €	
Insertions 1 000,00 €	
TOTAL (HT) : 181 000,00 € HT	TOTAL : 181 000,00 € HT

Au vu de ce plan de Financement, la commune demande à m2A la somme de :
50 000,00 €

Au titre du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Votre contact pour toute information complémentaire : m2aplanclimat@m2a.fr et
03 69 77 67 06 ou 03 89 32 58 99

Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur <https://mulhouse.mgcloud.fr> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou événement (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, le concours financier de m2A devra impérativement apparaître. Il est demandé d'apposer le logo joint à la présente convention. Tout visuel devra être envoyé au préalable à l'adresse m2aplanclimat@m2a.fr pour une approbation par m2A.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,

Le Conseiller Communautaire Délégué,
Jean-Claude MENSCH

Pour la commune de
Rixheim,

Le Maire

Rachel BAECHTEL